

Date de dépôt : 13 octobre 2010

Réponse du Conseil d'Etat

**à l'interpellation urgente écrite de Mme M athilde Captyn :
données sur la petite enfance : que fait l'Etat ?**

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 24 septembre 2010, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Le 10 janvier 2004, la loi sur les structures d'accueil de la petite enfance et sur l'accueil familial à la journée (LSAPE) entrainé en vigueur. Elle instituait, entre autres, un observatoire de la petite enfance, qui devait coordonner une politique d'information sur les différents modes de garde possibles ainsi que sur les places disponibles en travaillant en réseau avec les communes et tous les organismes publics ou privés concernés. En dépit de la pénurie grave de places d'accueil qui sévit dans ce domaine, cet observatoire n'a malheureusement jamais été mis en place. Dès lors, ma question est la suivante :

Ma question au Conseil d'Etat est la suivante :

Que compte faire l'Etat pour que la loi soit finalement appliquée ?

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

La loi sur les structures d'accueil de la petite enfance et sur l'accueil familial à la journée (LSAPE – J 6 29) est entrée en vigueur en janvier 2004. Le législateur entendait alors donner un nouveau souffle à la politique cantonale dans le domaine de la petite enfance en renforçant son cadre juridique, en particulier :

- la surveillance des crèches, jardins d'enfants et autres espaces de vie infantine ainsi que les familles d'accueil à la journée;
- la formation initiale et continue du personnel employé;
- la mise sur pied de structures de coordination auxquelles seraient rattachées les familles d'accueil;
- l'élaboration par le canton et les communes, d'un contrat-cadre régissant le statut des familles d'accueil à la journée;
- le respect de conditions de travail-cadre pour le personnel occupé dans les structures de la petite enfance;
- la répartition canton/communes pour les aides financières;
- la création d'un observatoire cantonal de la petite enfance destiné à identifier les besoins en places d'accueil.

Rapidement pourtant, une fois le règlement d'application adopté, de nombreux problèmes d'application sont apparus et deux projets de lois déposés (PL 9932 et PL 9934) remettant en question le dispositif régissant l'accueil familial à la journée, aspect central de la loi.

En 2008, la J 6 29 était révisée et les subventions qu'elle prévoit désormais à charge des communes.

Entre mars 2006 et septembre 2010, 18 objets parlementaires ont été déposés au Grand Conseil afin d'améliorer une loi sur la petite enfance désormais sévèrement jugée par la plupart des forces politiques du canton.

En parallèle, en novembre 2006, le Conseil d'Etat adoptait, dans le cadre de sa liste de mesures P1, la mesure 32 qui consiste à diminuer le nombre d'observatoires au sein de l'Etat de Genève.

C'est dans ce contexte qu'il s'agit d'appréhender le report jusqu'à ce jour de la création de l'observatoire prévu par la J 6 29.

En adoptant le PL 10710, en septembre 2010, le Conseil d'Etat souhaite améliorer la loi en matière d'accueil familial à la journée, sujet de nombreux objets parlementaires en suspens. En répondant prochainement à la motion 1952 de la commission de l'enseignement, de l'éducation et de la culture par un projet de loi concernant l'accueil collectif, le Conseil d'Etat poursuit la révision de la loi sur la petite enfance. Pour y parvenir, le département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP) travaille de manière intensive avec l'ensemble des partenaires concernés par l'accueil collectif. La nécessité de conserver dans la loi l'observatoire de la petite enfance est partagée par tous, il ne pourra pourtant être opérationnel qu'une fois le nouveau dispositif légal adopté.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP